

**Assemblée générale**

Soixante-quatrième session

Documents officiels

Distr. générale
21 janvier 2010Français
Original : anglais

Troisième Commission**Compte rendu analytique de la 29^e séance**

Tenue au siège, à New York, le lundi 26 octobre 2009, à 15 heures

Président : M. Penke (Lettonie)
puis : M. Pérez (Vice-Président) (Pérou)
puis : M. Penke (Président) (Lettonie)
puis : M. Pérez (Vice-Président) (Pérou)

SommairePoint 69 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'homme (*suite*)

- b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales (*suite*)
- c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.



La séance est ouverte à 15 heures.

Point 69 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'homme (*suite*) (A/64/81)

b) **Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales** (*suite*) (A/64/159, 160, 170, 171, 175, 181, 186, 187, 188, 209, 211 et Corr.1, 213 et Corr.1, 214, 216, 219, 226, 255, 256, 265, 272, 273, 279, 289, 290, 293, 304, 320 et 333)

c) **Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux** (*suite*) (A/64/224, 318, 319 et Corr.1, 328, 334 et 357)

1. **Mme Neuwirth** (Directrice du Bureau de New York du Haut Commissariat aux droits de l'homme), présentant un certain nombre de rapports, dit que le rapport du Secrétaire général sur le Centre sous-régional des droits de l'homme et de la démocratie en Afrique centrale (A/64/333) contient un aperçu des faits marquants survenus dans la sous-région pendant la période considérée. Des progrès notables ont été enregistrés dans le domaine de la paix et de la réconciliation et des négociations politiques ont abouti à un processus de paix dans certains pays. Toutefois, les consultations électorales ont été des sources de tension et de violence dans d'autres pays. Pour ce qui est de la région des Grands Lacs et des zones voisines, la violence a été continue dans l'est de la République démocratique du Congo, au Tchad et en République centrafricaine, révélant la fragilité de la paix, d'où la nécessité de trouver des règlements durables.

2. Le rapport met également en relief les activités menées par le Centre à l'appui de gouvernements et de la société civile dans le cadre des efforts déployés pour faire prévaloir une culture de paix, les droits de l'homme et la démocratie. Cette assistance se présente sous plusieurs formes : constitution de capacités, services consultatifs et coopération technique, information et sensibilisation du public, en collaboration étroite avec des acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux, les équipes de pays des Nations Unies, les organisations régionales et les partenaires de la coopération pour le développement.

3. Le rapport du Secrétaire général sur les institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (A/64/320) présente les diverses activités du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme en ce qui concerne l'assistance technique fournie aux institutions nationales des droits de l'homme et la coopération entre ces institutions et les mécanismes internationaux de promotion et de protection des droits de l'homme. Le rapport du Secrétaire général sur l'Année internationale de l'apprentissage des droits de l'homme rend compte d'un certain nombre d'initiatives et d'activités commémoratives menées aux fins de la réalisation des objectifs de l'Année et de la promotion sur une plus grande échelle de l'éducation dans le domaine des droits de l'homme.

4. Le rapport du Secrétaire général sur la mondialisation et ses effets sur le plein exercice de tous les droits de l'homme (A/64/265) résume les réponses que gouvernements et entités du système des Nations Unies ont fait parvenir à propos de la mondialisation et de ses effets sur le plein exercice de tous les droits de l'homme. Il expose clairement les problèmes qui sont en cours de règlement et décrit les initiatives qui ont été prises pour que la mondialisation favorise la réalisation des droits de l'homme. Il servira de référence et contribuera à éclairer les activités actuellement menées à ce titre.

5. Le rapport du Secrétaire général sur le droit au développement (A/64/256) complète le rapport d'étape qu'il a remis au Conseil des droits de l'homme il y a un mois sur le même sujet. Il y donne des informations relatives à la dixième session du Groupe de travail sur le droit au développement, tenue en juin 2009, notamment sur les principaux points du consensus qui s'y est dégagé à propos de la mission de l'équipe spéciale du Groupe de travail : elle devra s'attacher, entre autres, à préciser les critères qui seront associés au droit au développement et à mettre au point des sous-critères opérationnels correspondants afin de répondre aux préoccupations de la communauté internationale ; ce faisant, elle couvrira l'ensemble des caractéristiques essentielles du droit au développement, tel que défini dans la Déclaration sur le droit au développement.

6. Le rapport du Secrétaire général sur la lutte contre le dénigrement des religions (A/64/209) examine les aspects pertinents du cadre juridique et de

la mise en œuvre de la résolution 63/171 de l'Assemblée générale sur la lutte contre le dénigrement des religions. Il contient également un aperçu des faits nouveaux intéressant le mandat du Haut Commissariat aux droits de l'homme, la Conférence d'examen de Durban, les organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et les procédures spéciales de l'Organisation des Nations Unies. Le rapport du Secrétaire général sur la protection des migrants (A/64/188) – publié annuellement – inclut certaines des communications reçues de gouvernements et attire l'attention sur les grandes orientations stratégiques et thématiques définies pour 2010-2011 par la Haut Commissaire en ce qui concerne les migrations.

7. Le rapport du Secrétaire général sur la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste (A/64/186) retrace les activités récentes menées au sein du système des Nations Unies dans ce domaine. En dépit des recommandations faites par les mécanismes internationaux de protection des droits de l'homme, certains pays continuent de donner des définitions vagues des infractions à caractère terroriste, d'où de possibles interventions à mauvais escient contre les actes de dissidence politique, les mouvements sociaux ou d'autres actes étrangers au terrorisme. De nombreux États continuent d'appliquer les procédures pénales exceptionnelles dans les affaires liées au terrorisme, ce qui suscite dans certains cas la préoccupation des mécanismes en question, qui craignent que ne soient enfreints les principes de nécessité et de proportionnalité ainsi que le respect des droits intangibles. Le rapport recommande, entre autres, l'interdiction totale de la torture et l'accès des organes de contrôle à tous les prisonniers dans tous les lieux de détention.

8. Le rapport du Secrétaire général sur la situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran (A/64/357) porte sur la période écoulée depuis juin 2008. Y sont examinées diverses thématiques intéressant les droits de l'homme et on y trouve notamment une analyse de la situation actuelle s'agissant des droits économiques, sociaux et culturels dans le pays et des informations relatives aux préoccupations suscitées par les atteintes aux droits de l'homme observées dans la foulée des élections présidentielles de 2009. Il fait également ressortir les mesures prises par le Gouvernement pour empêcher les

lapidations et limiter l'application de la peine de mort aux mineurs – tout en précisant qu'elles ne sont pas toujours suivies d'effet. Le Secrétaire général y prie instamment le Gouvernement de mettre en œuvre sans délai les recommandations émanant des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme, du Comité d'experts de l'Organisation internationale du travail et des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme.

9. Le rapport du Secrétaire général sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée (A/64/319 et Corr.1) souligne la persistance des violations des droits de l'homme dans ce pays. S'appuyant sur des informations provenant d'organismes des Nations Unies qui y exécutent des programmes humanitaires, il attire en particulier l'attention sur les crises alimentaires aiguës et sur d'autres préoccupations humanitaires. Le rapport rappelle également l'offre faite par le Haut Commissariat aux droits de l'homme d'apporter une assistance technique en gage de sa volonté d'être constructif.

10. Selon **M. Mamdouhi** (République islamique d'Iran), la résolution 63/191 de l'Assemblée générale, dans laquelle celle-ci prie le Secrétaire général de lui faire rapport sur la situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran, est le fruit des ambitions politiques du Gouvernement canadien, qui détourne à son profit le mécanisme des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme pour satisfaire ses visées politiques. Après qu'il eut présenté des éléments d'information objectifs et détaillés au Haut Commissariat aux droits de l'homme, quels n'ont pas été la surprise et le désarroi du Gouvernement iranien lorsqu'il s'est rendu compte que le rapport du Secrétaire général ne reflétait pas la réalité de la situation des droits de l'homme dans le pays mais ressemblait plutôt un catalogue d'allégations obsolètes !

11. Le rapport présente divers événements sous un jour négatif, sans mentionner les nombreux accomplissements et résultats positifs qui ont enregistré. Il est partial, déséquilibré, sélectif et rempli d'imprécisions. Il y est recommandé que la République islamique d'Iran soumette les rapports dont elle doit s'acquitter au double titre du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, or ces rapports ont déjà été soumis

aux organes de surveillance des traités compétents, qui doivent les examiner.

12. La politique iranienne en matière de droits de l'homme tient compte des particularités nationales et régionales et des antécédents culturels, historiques et religieux du pays, l'accent ayant toujours été mis sur une approche interactive et coopérative et sur le respect des obligations du pays en matière de droits de l'homme. Afin de surmonter les obstacles à l'exercice effectif et intégral de l'ensemble de ces droits, il a fallu prendre des mesures appropriées. Le Gouvernement iranien utilise tous les moyens en sa possession pour faire en sorte que la population jouisse intégralement de ses droits fondamentaux, sur la base du droit constitutionnel et des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels le pays a adhéré. Il continuera à défendre ces droits, même s'il critique le rapport du Secrétaire général. Les convictions et les valeurs qui sous-tendent sa détermination à protéger et à promouvoir ces droits sont profondément ancrées dans la société iranienne.

13. En référence au rapport du Secrétaire général sur le Centre sous-régional des droits de l'homme et de la démocratie en Afrique centrale (A/64/333), **Mme Mballa Eyenga** (Cameroun) fait observer qu'il aurait été préférable que le Centre rende compte de ce qui avait fonctionné et des difficultés qui avaient été rencontrées dans l'exécution de la stratégie pour 2007-2009. Elle demande si un personnel suffisant a été recruté pour le Centre, car ce n'était pas le cas en 2008, bien que l'Assemblée générale ait demandé des ressources humaines supplémentaires en 2007.

14. Des ambassadeurs de la sous-région et des représentants des principaux ministères camerounais ont participé à la session de réflexion de groupe tenue en mai 2009 : il s'agissait de définir des orientations et des activités pour le Centre en 2009-2011. Elle espère que le nouveau directeur du Centre organisera régulièrement de telles sessions. Du fait que des élections ont encore lieu en Afrique centrale, le Centre doit contribuer aux activités y afférentes des États de la sous-région, notamment en assurant la formation nécessaire et en sensibilisant la société civile, les personnes chargées de la communication et d'autres acteurs aux droits de l'homme et à la responsabilité civile. Ces éléments doivent être incorporés dans la nouvelle stratégie.

15. Aux commentaires faits dans le rapport, l'oratrice répond que le Gouvernement est déterminé à ne ménager aucun effort pour garantir aux prisonniers un traitement humain et digne : pour ce faire, il va notamment réformer le système pénitentiaire et avec l'appui de ses partenaires multilatéraux et bilatéraux, dont l'Union européenne. Dans le but d'améliorer les institutions judiciaires et pénitentiaires, ainsi que les conditions de détention, il va en particulier accroître les ressources allouées à la remise en état des prisons et au traitement des prisonniers.

16. Pour ce qui est des violations de la liberté de communication, le Gouvernement s'efforce, depuis au moins 2006, de renforcer les moyens dont disposent les médias. Le Centre a contribué à former des journalistes à la défense des droits de l'homme et l'oratrice espère que ces efforts se poursuivront partout dans la sous-région. L'une des priorités, au Cameroun, consiste à mieux sensibiliser les journalistes aux principes déontologiques.

17. **Mme Neuwirth** (Directrice du Bureau de New York du Haut Commissariat aux droits de l'homme) précise que le rapport du Secrétaire général sur la situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran a été établi sur la base d'informations obtenues auprès du service des procédures spéciales du Haut Commissariat, d'organismes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme, mais aussi du Gouvernement iranien, d'organisations internationales, des médias et d'organisations non gouvernementales. Elle ajoute que, dans le but de lever tout soupçon de parti pris et de faire en sorte que la version finale du rapport soit établie en consultation, le rapport a été transmis au Gouvernement iranien, de sorte qu'il puisse le commenter et améliorer l'information factuelle concernant les cas spécifiques mentionnés.

18. Le personnel du Centre sous-régional des droits de l'homme et de la démocratie en Afrique centrale se compose d'un administrateur hors classe chargé des droits de l'homme (P-5), d'un conseiller régional sur la démocratie (P-4), de deux administrateurs chargés des droits de l'homme (P-3) et de sept fonctionnaires recrutés sur le plan local, soit un total de 11 personnes. L'adoption du plan de gestion stratégique du Haut Commissariat pour 2006-2007 a conduit à l'élaboration d'une stratégie triennale (2007-2009) pour le Centre, qui a donné lieu à un engagement plus systématique auprès de ses partenaires – équipes de pays des Nations

Unies, membres de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC), institutions nationales spécialisées dans les droits de l'homme, organisations de la société civile et médias – et au renforcement de cette collaboration.

19. En 2009, les domaines d'intervention prioritaires du Centre sont le développement de l'aptitude des peuples autochtones à faire face au racisme et à la discrimination ; la formation des forces de sécurité ; la lutte contre la traite d'êtres humains ; l'appui aux campagnes de sensibilisation du public à la violence contre les femmes ; la justice transitionnelle ; les activités d'éducation en matière de droits de l'homme dans les écoles, les universités et d'autres établissements éducatifs ; la lutte contre la discrimination à l'encontre des handicapés ; le renforcement des capacités en matière d'égalité des sexes et de droits de l'homme ; le développement des compétences des journalistes en matière de droits de l'homme ; le développement du potentiel des pays de la CEEAC de s'attaquer aux problèmes associés à la démocratie.

20. **M. Pascoe** (Secrétaire général adjoint aux affaires politiques) dit que le rapport du Secrétaire général sur l'affermissement du rôle des Nations Unies aux fins du renforcement de l'efficacité du principe d'élections périodiques et honnêtes et de l'action en faveur de la démocratisation (A/64/304) rend compte des activités menées par le système au cours des deux dernières années au titre de l'assistance électorale aux États Membres, qui sont encore nombreux à la solliciter. Elle est apportée dans le respect du principe d'égalité souveraine des États et les conseillers savent qu'il n'existe aucune méthodologie ni système électoral qui s'appliquent à tous.

21. Pour ce qui est des avancées positives, on peut citer le nombre croissant d'États Membres utilisant les élections comme un moyen pacifique de déterminer la volonté du peuple, la capacité croissante des démocraties les plus récentes d'organiser des élections crédibles et une coopération Sud-Sud renforcée entre les administrateurs électoraux. Les difficultés à surmonter incluent la discorde sur le plan politique, qui peut mettre en péril les élections; leur coût et la pérennisation de leur financement; la nécessité d'assurer coordination et cohésion et de garantir l'impartialité de l'ONU.

22. L'Organisation a continué à nouer des liens avec d'autres organisations gouvernementales, intergouvernementales et non gouvernementales afin d'améliorer la prestation de l'assistance électorale, ainsi qu'à traiter de questions électorales en collaboration avec des organisations intergouvernementales régionales, en prenant des mesures visant spécifiquement à prévenir ou à atténuer les conflits liés aux élections. Le Secrétaire général a encouragé les États Membres, les donateurs et les prestataires d'assistance à mesurer le coût des processus électoraux à l'aune d'autres priorités de développement, et plus particulièrement des objectifs du Millénaire. Pour se faire une idée juste d'une élection, il faut déterminer dans quelle mesure la population dans son ensemble estime que son déroulement et ses résultats sont dignes de confiance. Les élections menées honnêtement, de manière responsable et transparente, sont les plus susceptibles de donner lieu à un résultat accepté par tous, dans un climat paisible.

23. **Mme Sicade** (États-Unis d'Amérique) demande des informations quant aux tendances en matière d'assistance électorale, aux zones qui présentent les plus grands besoins en la matière et aux modalités de l'assistance aux États Membres.

24. **M. Jenness** (Directeur de la Division de l'assistance électorale du Département des affaires politiques) répond que certaines élections sont susceptibles de conduire à un conflit, ce qui suscite l'inquiétude. Le rapport fait état de plusieurs cas dans lesquels le Secrétaire général a utilisé ses bons offices à la demande d'États Membres, notamment au Bangladesh, aux Maldives et en Mauritanie. Le coût des élections est également une source de préoccupation, surtout en cas de récession économique, car la période durant laquelle des États Membres dépendent de donateurs ou de fournisseurs peut alors se prolonger. Lorsque l'on dispense des conseils en matière électorale, il est important de prendre en compte l'impératif de viabilité et de mettre en balance les coûts électoraux avec d'autres priorités, comme la réalisation des objectifs du Millénaire. Troisième impératif, il demeure nécessaire pour l'ONU et pour tous ceux qui fournissent une assistance d'agir de manière cohérente et viable, et de ne le faire qu'à la demande des États Membres.

25. **Mme Hassan** (Djibouti) demande pourquoi certains pays, plus pauvres que d'autres, choisissent de tenir des élections d'un coût exorbitant.

26. **M. Jenness** (Directeur de la Division de l'assistance électorale du Département des affaires politiques) répond qu'il ne se hasarderait pas à justifier certains choix. L'ONU doit présenter toutes les options possibles aux États Membres, en tenant compte des coûts à long terme et de la viabilité de l'appui fourni.

27. **M. Ndimeni** (Afrique du Sud) se demande si les États Membres sont vraiment libres d'exercer un choix, compte tenu du coût des élections et de la pression exercée sur eux pour qu'ils agissent de manière équitable et transparente. L'acquisition du matériel et de la technologie nécessaires implique de nombreuses dépenses. Il serait plus productif et plus efficace que les organisations régionales telles que l'Union africaine s'occupent de ces questions.

28. **M. Jenness** (Directeur de la Division de l'assistance électorale du Département des affaires politiques) dit avoir conscience que certains conseillers électoraux recommandent souvent des systèmes très coûteux. Le rapport ne conduit pas à conclure que toute assistance financière doit être refusée et qu'aucune dépense ne doit être engagée, mais plutôt qu'il existe différentes manières de garantir la tenue d'élections libres et équitables. Certains des éléments les plus importants, comme la transparence et l'impartialité, n'entraînent aucun coût ; mais il faut garder à l'esprit qu'un système adapté à un pays donné n'est pas nécessairement approprié pour d'autres. Tous les États Membres souhaitent respecter les principes d'égalité, de transparence, d'ouverture et d'équité, mais certains choisissent des systèmes qui font appel à une technologie de pointe – on songe à l'exploitation de données biométriques – alors que d'autres préfèrent des systèmes à base de papier. Le Centre sous-régional travaille en collaboration étroite avec l'Union africaine, la Communauté de développement de l'Afrique australe et d'autres organisations régionales et on observe une intensification de la coopération en matière de systèmes électoraux.

29. **M. Ndimeni** (Afrique du Sud) répond que la transparence a un coût, car elle est fonction de normes technologiques. Malheureusement, certaines normes ne sont pas nécessairement applicables au monde en développement. En Afrique du Sud, de nombreuses régions sont inaccessibles et le transfert de données ou

l'accès aux systèmes de télédiffusion et de radiodiffusion sont coûteux. Parfois, il n'existe tout simplement pas d'infrastructure. La communauté internationale souhaite que les élections respectent un certain calendrier. Mais les pays en développement, sans aucune intention de truquer les résultats ni d'empêcher l'électorat de participer, font face à des problèmes d'accès, d'infrastructure, de routes et à bien d'autres encore. Certains des éléments dont on débat au sein du système des Nations Unies sont éloignés de la réalité sur le terrain.

30. **M. Jenness** (Directeur de la Division de l'assistance électorale du Département des affaires politiques) fait observer que ces questions sont abordées à certains endroits du rapport. Il y est affirmé que pour se faire une idée juste d'une élection, il faut déterminer dans quelle mesure la population dans son ensemble estime que son déroulement et ses résultats sont dignes de confiance. Cette confiance peut être suscitée de diverses manières, car il n'existe pas de recette qui convienne à tous les pays.

31. **Le Président** invite la commission à débiter son débat général au sujet des alinéas du point 69 de l'ordre du jour à l'examen.

32. **M. Mac-Donald** (Suriname), prenant la parole au nom de la Communauté des Caraïbes (CARICOM), dit que les crises économique et financière mondiales ont des effets dévastateurs partout sur la planète, en particulier parmi les populations les plus pauvres des pays en développement, qui n'en sont pourtant pas responsables. Ces crises compromettent gravement l'exercice par les groupes vulnérables de plusieurs de leurs droits fondamentaux et constituent des entraves majeures aux efforts déployés par les pays en développement pour atteindre les objectifs du Millénaire. L'exercice des droits économiques, sociaux, culturels et politiques est lui aussi mis à mal, car les restrictions dont font l'objet les mouvements de protestation constituent une atteinte à la liberté d'expression.

33. Il est regrettable qu'un consensus n'ait pu être trouvé, lors de la dixième session extraordinaire du Conseil des droits de l'homme, quant à l'adoption de la résolution sur les répercussions de la crise économique et de la crise financière mondiales sur la réalisation universelle et l'exercice effectif des droits de l'homme. Dans la région des Caraïbes, la diminution des revenus et le niveau élevé de la dette extérieure menacent de

donner un coup d'arrêt à la croissance économique, voire de l'inverser. Les conséquences négatives des changements climatiques ne font qu'exacerber les difficultés que rencontre la région pour garantir le plein exercice des droits de l'homme.

34. Malgré les avancées impressionnantes enregistrées ces dernières années par les pays des Caraïbes sur le plan du développement socio-économique, la région demeure très vulnérable, car les pays utilisent déjà leurs ressources limitées pour préserver les moyens de subsistance de leurs populations respectives. Leur classement arbitraire dans les catégories supérieure et médiane du développement limite leurs options en matière d'aide au développement. La CARICOM partage l'avis du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté, à savoir que la crise financière ne doit pas servir d'excuse aux pays développés pour s'affranchir de l'engagement qu'ils ont pris de consacrer 0,7 % de leur produit intérieur brut à l'aide publique au développement. Les États Membres de la CARICOM appuient le dispositif de renforcement des institutions du Conseil des droits de l'homme et plusieurs d'entre eux se sont déjà soumis à la procédure d'examen périodique universel, avec l'appui technique du Haut Commissariat aux droits de l'homme.

35. L'éducation dans le domaine des droits de l'homme doit être une composante essentielle de l'ensemble des activités menées au plan national en application des instruments relatifs aux droits de l'homme et la proclamation du Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme reflète la prise de conscience – de plus en plus répandue – qu'il est essentiel d'instaurer une culture universelle du respect des droits de l'homme. Les activités entreprises aux niveaux national, régional et international indiquent clairement que les gouvernements sont de plus en plus déterminés à y parvenir. Il est nécessaire de renforcer partenariats et collaborations pour atteindre les objectifs du Programme mondial et de l'Année internationale de l'apprentissage des droits de l'homme. La seconde phase du Programme mondial débutera en janvier 2010.

36. La CARICOM s'élève contre l'utilisation de la torture et d'autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants dans le cadre de la lutte contre le terrorisme et souligne que l'application des mesures de lutte antiterroriste doit toujours être

conforme aux prescriptions du droit international. Le principe directeur des activités antiterroristes doit être le respect de l'état de droit, des normes fondamentales garantissant un procès équitable et une procédure régulière et du droit à l'égalité devant les tribunaux. En dernier lieu, l'orateur exprime son appréciation à tous ceux qui ont appuyé l'initiative visant à ériger un mémorial permanent, au siège de l'ONU, aux victimes de l'esclavage et de la traite transatlantique. Les tractations se poursuivent pour déterminer quel sera son emplacement.

37. *M. Pérez (Pérou), Vice-Président, prend la présidence.*

38. **M. Heller** (Mexique), prenant la parole au nom du Groupe de Rio, dit que les pays du Groupe sont fiers de leur composition multiethnique et multiculturelle, qui est le produit de flux migratoires historiques et contemporains. Malheureusement, la contribution des migrants au développement économique et social des sociétés d'accueil n'est pas suffisamment reconnue, en particulier en pleine crise économique et financière mondiale.

39. En règle générale, les migrants ne doivent pas être placés en détention illégale. Le Groupe de Rio regrette donc l'adoption de loi érigeant en infraction la migration clandestine et encourage les États Membres à mettre un terme aux périodes de détention excessivement longues de personnes qui n'ont pas été reconnues coupables d'infraction. Le Groupe appelle aussi les États à éliminer les lois motivées par des visées politiques, qui conduisent certaines personnes à émigrer dans des conditions qui ne sont pas sûres ou à stigmatiser tel ou tel groupe de population. Cette tendance à incriminer des migrants est particulièrement alarmante, étant donné que la plupart d'entre eux sont seulement à la recherche d'un avenir meilleur pour eux-mêmes et leur famille et que, pour y parvenir, ils risquent souvent leur vie en s'aventurant dans des environnements dont ils ne sont pas familiers.

40. La coopération et le dialogue entre les pays d'origine, de transit et de destination des migrants sont cruciaux pour qu'il soit possible de tirer profit des avantages que présentent les migrations et de régler les problèmes qui y sont associés de façon cohérente. Le respect et la promotion des droits de l'homme et de la dignité des migrants doivent être au cœur d'une telle approche, tout comme la lutte contre le racisme et la xénophobie, qui en est une composante. Le Groupe de

Rio se félicite que la question des droits de l'homme ait été abordée lors du Forum mondial sur la migration et le développement et note qu'il est nécessaire de continuer à promouvoir les droits fondamentaux des migrants dans le cadre des activités de l'ONU qui s'y prêtent. Étant donné que les violations de leurs droits perdurent à l'échelle mondiale, le Groupe continuera à plaider pour que ces droits soient entérinés, respectés et protégés.

41. **Mme Schlyter** (Suède), prenant la parole au nom de l'Union européenne, des pays candidats (Croatie et ex-République yougoslave de Macédoine), des pays du Processus de stabilisation et d'association (Albanie, Bosnie-Herzégovine, Monténégro et Serbie), ainsi que du Liechtenstein, pays membre de l'Association européenne de libre-échange, de l'Arménie, de la Géorgie, de la République de Moldova et de l'Ukraine, dit qu'un cadre normatif global a été élaboré au cours des 60 dernières années, qui fait que les droits de l'homme sont désormais juridiquement acquis à l'échelle mondiale. La perception de ces droits par la communauté internationale est en train de changer en profondeur mais il reste encore beaucoup à faire pour qu'ils soient pleinement respectés.

42. Les pays qui ont aboli la peine de mort sont de plus en plus nombreux, ce qui contribue à un meilleur respect de la dignité humaine et au développement progressif des droits fondamentaux. Cependant, dans certains États, le nombre croissant d'exécutions est une source de préoccupation. L'Union européenne appelle tous les pays qui continuent d'appliquer la peine de mort à se préparer à l'abolir, et ce dans tous les cas de figure.

43. Chaque gouvernement a le devoir d'éliminer les obstacles à la liberté d'expression et d'information. Les médias ont un rôle essentiel à jouer en passant au crible son action et les défenseurs des droits de l'homme ont le devoir de rendre compte des violations dont ils ont connaissance. Une difficulté en la matière est le recours croissant des États à des restrictions de l'utilisation de nouvelles technologies telles que l'Internet, ce qui rend impossible l'exploitation de leur potentiel de promotion de la liberté d'expression. De telles restrictions ne devraient être permises que dans la mesure où elles relèvent d'obligations associées aux droits de l'homme.

44. L'Union européenne est préoccupée de constater que les défenseurs des droits de l'homme continuent

d'être victimes de violence et de harcèlement dans toutes les régions du monde et accorde une attention particulière à la situation des plus vulnérables, à commencer par les femmes et ceux qui défendent les droits des lesbiennes, des homosexuels, des bisexuels et des transsexuels. Le droit international n'autorise aucune exception à l'interdiction de la torture. Les États qui ne l'ont pas encore fait doivent devenir partie à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et tous doivent se conformer strictement aux obligations qu'ils ont contractées en y devenant parties.

45. La liberté de pensée, de conscience et de religion s'applique, au même titre qu'à d'autres, aux individus dont la religion ou la croyance n'est pas pratiquée traditionnellement dans un pays donné, à ceux qui appartiennent à des minorités religieuses, ainsi qu'aux déistes, aux non-déistes et aux athées. Des sociétés pluralistes, tolérantes, ouvertes et démocratiques reposent sur les libertés d'opinion et d'expression. Malheureusement, la discrimination au motif de la religion ou de la croyance persiste dans toutes les régions du monde – comme le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée. L'Union européenne considère qu'il faut lutter contre ces problèmes en priorité. Il faut aussi déployer davantage d'efforts pour que les droits économiques, sociaux et culturels soient mieux respectés. La réponse des États Membres à la crise financière mondiale ne doit pas nuire à la protection des droits de l'homme. L'Union européenne continuera d'œuvrer à la réalisation des objectifs du Millénaire et à faire en sorte que les droits de l'homme soient pris en compte dans le cadre de l'action menée en faveur du développement par le système des Nations Unies.

46. La discrimination et la violence fondées sur l'orientation ou sur l'identité sexuelle sont très répandues dans le monde entier. L'Union européenne appuie sans réserve la proposition de déclaration sur les droits de l'homme, l'orientation sexuelle et l'identité de genre, dont le texte a été lu à l'Assemblée générale en décembre 2008, au nom de 67 États Membres. Tous les États doivent dépénaliser les relations entre personnes de même sexe et faire respecter les droits fondamentaux des lesbiennes, des homosexuels, des bisexuels et des transsexuels. Compte tenu du décalage qui persiste entre la promesse d'exercice de ces droits et ce que vivent en réalité certaines personnes, la communauté internationale doit se montrer encore plus

déterminée à les faire respecter dans tous les pays. L'Union européenne prend très au sérieux la responsabilité qui lui incombe de faire en sorte que tous les droits de l'homme soient une réalité pour chacun.

47. Selon **M. Wenaweser** (Liechtenstein), à la lumière des objectifs que les États Membres se sont fixés en établissant le Conseil des droits de l'homme – au premier rang desquels l'application effective des normes en matière de droits de l'homme et l'amélioration de la culture du dialogue entre États – les résultats obtenus par le Conseil ne laissent pas d'inquiéter. Deux ans avant l'examen de ses travaux, prévu pour 2011, le déficit d'application des normes relatives aux droits de l'homme arrêtées au niveau international, qui constituent un ensemble impressionnant, demeure le plus grand défi auquel l'Organisation doit faire face dans le cadre de l'action qu'elle mène au service des droits de l'homme.

48. Pour le relever, elle devra prendre s'appuyer sur le consensus qui s'était dégagé lors de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, tenue à Vienne en 1993, quant aux responsabilités respectives des États et de la communauté internationale en matière de promotion et de protection de ces droits. La communauté internationale est tenue d'aider les États disposés à s'acquitter de leurs obligations en matière de droits de l'homme mais qui n'en ont pas la possibilité et elle doit agir collectivement pour les promouvoir et les protéger lorsque certains États ne sont pas prêts à le faire.

49. Depuis son instauration, les États dans leur ensemble prennent très au sérieux le mécanisme d'examen périodique universel ; cependant, pour qu'il favorise effectivement la mise en œuvre des droits de l'homme, ce système doit être envisagé corrélativement à d'autres aspects des travaux du Conseil et surtout à ceux des organes de surveillance des traités. Lorsque des violations systématiques des droits de l'homme ne sont pas imputables à la faiblesse des moyens dont dispose tel ou tel État pour les faire respecter, le Conseil se montre souvent partisan et les résultats qu'il obtient laissent beaucoup à désirer ; à cela vient s'ajouter la facilité avec laquelle des sessions extraordinaires sont organisées. À cet égard, le système des procédures spéciales, qui permet un examen en profondeur de questions spécifiques et de la situation des pays, est un élément indispensable de l'action de

l'Organisation en matière de droits de l'homme, dont l'efficacité repose sur l'indépendance.

50. Lors de l'examen à venir, il faudra aborder la question des relations entre la Troisième Commission et le Conseil des droits de l'homme, car il n'a pas encore été possible de se mettre d'accord sur une répartition du travail qui respecte pleinement les termes de la résolution 60/251 de l'Assemblée générale et qui évite les chevauchements d'activité. Les États Membres doivent respecter la capacité du Conseil des droits de l'homme de prendre des décisions de façon autonome, même lorsqu'ils sont en désaccord avec elles.

51. **Mme Shinohara** (Japon) dit que la protection et la promotion des droits de l'homme et le développement de la démocratie passent par l'acquisition de capacités par les individus. Le Japon s'emploie donc à renforcer les aptitudes de ses citoyens et à créer des collectivités dans lesquels tous, y compris les plus vulnérables, puissent exploiter leur potentiel et vivre dans la dignité. Il continuera à prêter assistance aux pays qui luttent pour protéger les droits de l'homme et promouvoir la démocratie et participera activement aux efforts déployés à l'échelle mondiale pour les placer au cœur de l'action menée tant au sein qu'à l'extérieur du système des Nations Unies.

52. Afin d'atténuer le préjudice dont souffrent les victimes de la lèpre et leurs familles, le Japon a participé à l'élaboration, sous l'égide du Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme, de principes et de directives pour l'élimination de la discrimination dont elles font l'objet. Il a soumis au Conseil un projet de résolution sur cette question, qui a été adopté par consensus à sa douzième session, et demeurera le chef de file de la campagne engagée à cette fin.

53. *M. Penke (Lettonie) reprend la présidence.*

54. **Mme Khvan** (Fédération de Russie) dit que 2010 marquera le soixante-cinquième anniversaire de la fin de la Seconde Guerre mondiale. Malheureusement, certains cercles politiques tentent d'effacer de la mémoire des peuples le fait que les Nations Unies et le système international actuel de promotion et de protection des droits de l'homme sont le résultat de cette grande victoire sur l'idéologie du nazisme et sur sa théorie de la suprématie raciale. La Fédération de Russie condamne fermement toute tentative de faire

insulte à la mémoire de ceux qui ont pris les armes et sacrifié leur vie pour lutter contre cette idéologie.

55. L'an passé, la célébration du soixantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme a donné aux États Membres la possibilité de regarder en arrière et de faire un bilan. De toute évidence, le monde entier reconnaît aujourd'hui l'importance des droits de l'homme, pourtant l'application intégrale des normes universelles entérinées par cette Déclaration et des pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme est entravée par l'imposition de normes partisans et par une interprétation sélective des droits de l'homme et des principes de la démocratie.

56. Chaque société a le droit de choisir librement les modalités de son développement, mais il est difficile d'envisager une société harmonieuse qui ne respecte pas les droits de l'homme et les libertés individuelles. Les normes universelles relatives aux droits de l'homme sont les mêmes pour tous et doivent être appliquées compte dûment tenu de la civilisation, de la culture, des codes moraux et des valeurs traditionnelles de chacune. L'imposition de normes partisans dans ce domaine et une interprétation politisée des droits de l'homme et des principes de la démocratie ne sauraient être permises, car elles seraient en contradiction avec les postulats fondamentaux du droit international et empêcheraient les populations d'envisager avec confiance l'exercice de leurs droits fondamentaux.

57. Le Conseil des droits de l'homme est devenu le principal instrument de mobilisation des efforts de la communauté internationale pour promouvoir et protéger les droits de l'homme et constitue une force puissante à cet égard. Depuis sa création, l'action menée par le système des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme a pris une nouvelle dimension, à l'image des réalités de l'ordre mondial d'aujourd'hui. Le Conseil incarne une nouvelle configuration, qui vise à enrichir la doctrine des droits de l'homme et à renforcer et développer une coopération des États dans ce domaine qui soit équitable et mutuellement respectueuse, avec le concours de participants aussi nombreux que possible.

58. Il est trop tôt pour évaluer la procédure d'examen périodique universel, mais les sessions passées ont montré qu'elle était appelée à devenir l'un des principaux instruments internationaux de promotion et de protection des droits de l'homme. Ses modalités

s'avèrent constructives, positives et efficaces et les pays qui s'y soumettent administrent la preuve qu'ils sont déterminés à garantir le respect des droits de l'homme et qu'ils sont prêts à prendre des mesures concrètes à cet effet. La bonne volonté manifestée par les États dont la situation en matière de droits de l'homme est examinée et de ceux qui font des recommandations sont la garantie du succès de cette entreprise.

59. L'examen périodique universel et les activités du Conseil dans son ensemble doivent beaucoup à l'appui du Haut Commissariat aux droits de l'homme. La représentante de la Fédération de Russie loue donc le Haut Commissariat et la Haut Commissaire, Mme Pillay, pour leur action. Les efforts consentis pour instaurer une coopération constructive et dépourvue de toute politisation dans le domaine des droits de l'homme doivent se poursuivre. La bonne volonté et le travail acharné de toutes les parties intéressées – États, organisations internationales et organisations de la société civile – sont la garantie que les objectifs énoncés dans la Déclaration et le Programme d'action de Vienne seront atteints. Le principal d'entre eux consiste à faire en sorte que le respect des droits de l'homme favorise l'instauration d'un ordre mondial plus juste, qui soit le reflet de la diversité du monde d'aujourd'hui et des valeurs traditionnelles de l'humanité.

60. **M. Sial** (Pakistan) dit que, si l'universalité et l'interdépendance de l'ensemble des droits de l'homme sont régulièrement réaffirmées, l'ordre international existant n'en continue pas moins de pâtir d'une optique sélective et de favoriser l'exploitation économique et politique. Il est donc nécessaire que la promotion et la protection des droits de l'homme ne soient entachées d'aucun parti pris politique. De plus, il ne sera pas possible d'appliquer avec succès les instruments relatifs aux droits de l'homme tant que l'atténuation de la pauvreté ne deviendra pas le fer de lance du mécanisme spécialisé dans les droits de l'homme. Il est profondément préoccupant de constater que, deux décennies après l'adoption de la Déclaration de Vienne, la communauté internationale n'a guère progressé vers la réalisation du droit au développement pour les millions d'individus qui aspirent à s'extraire de la pauvreté.

61. Le droit international relatif aux droits de l'homme, s'il repose sur des principes intemporels, doit s'adapter à de nouveaux défis, comme la discrimination

raciale et religieuse et la xénophobie, qui menacent le tissu multiculturel de nombreuses sociétés. Bien que la liberté d'expression soit sacro-sainte, elle ne doit pas être exploitée pour dénigrer les religions ou les systèmes de croyance ni pour inciter à la violence contre leurs adeptes. La communauté internationale doit se dresser contre les excès commis au nom de la liberté d'expression et d'opinion.

62. Le dialogue avec divers rapporteurs spéciaux a été l'occasion pour la Commission d'examiner leurs travaux. Elle a observé que certains de leurs rapports véhiculaient des points de vue politiquement motivés, ce qui est contraire au mandat dont ils sont investis au titre des procédures spéciales. La délégation pakistanaise attend des rapporteurs spéciaux que leurs opinions politiques personnelles ne compromettent pas leur indépendance dans l'exercice de ce mandat.

63. La Constitution pakistanaise garantit l'égalité devant la loi et le respect des droits et libertés fondamentaux de tous les citoyens. État partie à de nombreux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, le Pakistan est attentif aux violations des droits de l'homme et lutte contre elles par l'entremise de son Ministère des droits de l'homme. Il s'emploie actuellement à mettre sur pied une commission nationale sur les droits de l'homme, conformément aux Principes de Paris.

64. Au cours des deux dernières années, le Pakistan a opéré une transition impressionnante vers la démocratie. Ces médias, qui comptent parmi les plus libres en Asie du Sud, suivent de près l'exécution des politiques gouvernementales et sensibilisent la population aux droits qui sont les liens. Une société civile dynamique favorise une culture de la responsabilité et de la transparence dans la formulation et l'exécution de politiques en matière de droits de l'homme. De plus, le pouvoir judiciaire indépendant du Pakistan a pris diverses mesures pour garantir la protection des droits constitutionnels de tous les citoyens.

65. Preuve de sa détermination à faire disparaître du territoire la menace terroriste et extrémiste venue de l'étranger, le Gouvernement pakistanais a conçu une stratégie globale de lutte contre la terreur et des avancées notables ont été enregistrées. Il exprime sa gratitude à la communauté internationale pour l'appui généreux qu'elle lui a apporté dans cette entreprise.

66. **Mme Blum** (Colombie) dit que, grâce au succès du Plan national de développement de son pays, des progrès significatifs ont été observés en matière de promotion des droits économiques, sociaux et culturels. Un meilleur respect de l'état de droit, la diminution de la violence et la démobilisation de plus de 52 000 membres de groupes armés illicites ont eu une incidence positive sur les droits de l'homme, tout comme les activités d'un certain nombre d'institutions et la mise en œuvre de stratégies gouvernementales telles que l'instauration du système accusatoire en matière de justice pénale; l'application d'une politique d'ensemble sur les droits de l'homme et le droit international humanitaire au Ministère de la défense ; l'action du bureau du Médiateur, entité de surveillance indépendante. De plus, le Gouvernement agit rapidement en cas de violation des droits de l'homme potentiellement imputable à un agent de l'État.

67. Préoccupé par les attaques perpétrées par des groupes armés illicites contre les organisations de défense des droits de l'homme, le Gouvernement s'emploie à renforcer la protection juridique dont elles bénéficient en promulguant des lois pertinentes et en allouant des fonds supplémentaires à un programme de protection. Il a récemment créé un bureau national et 14 bureaux régionaux chargés de protéger les défenseurs des droits de l'homme dans le cadre de leurs activités.

68. La Colombie applique systématiquement une politique d'ouverture à la coopération et à la supervision internationale dans le domaine des droits de l'homme. Outre qu'il a instauré un mécanisme participatif à l'échelle nationale – afin de donner suite aux recommandations du Haut Commissariat aux droits de l'homme – le pays s'est soumis à l'examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme en 2008. En application des engagements pris en cette occasion, la Colombie a accueilli un certain nombre de rapporteurs spéciaux plus tôt dans l'année et compte bien faire une utilisation constructive de leurs recommandations.

69. **L'Archevêque Migliore** (Saint-Siège) dit que le droit à la liberté de confession, bien que proclamé à plusieurs reprises par la communauté internationale et mentionné dans plusieurs instruments internationaux, est encore bafoué très fréquemment. Des actes d'intolérance continuent d'être perpétrés contre toutes les religions. Comme l'attestent de nombreux documents, les chrétiens constituent le groupe religieux

contre lequel la discrimination s'exerce le plus souvent, plus de 200 millions d'entre eux se trouvant dans une situation difficile en raison de structures juridiques et culturelles. Ces derniers mois, des extrémistes de deux pays d'Asie du Moyen-Orient ont attaqué des communautés chrétiennes en réponse à des accusations portées contre des individus et perçues – en vertu de lois condamnant le blasphème – comme irrespectueuses des croyances des autres. Dans ce contexte, la délégation du Saint-Siège se félicite de la promesse faite par le Gouvernement du Pakistan de revoir et de modifier celles de ces lois qui rentrent dans cette catégorie et qui sont utilisées pour persécuter ceux qui entretiennent des croyances différentes et encourager l'injustice et la violence communautariste.

70. Les gouvernements doivent s'attaquer aux causes profondes de l'intolérance religieuse et abroger les lois qui servent à justifier des exactions. Cependant, il faut éviter de restreindre la liberté d'expression, car cela ne peut en rien faire évoluer les attitudes : la liberté d'expression authentique peut contribuer à faire mieux respecter l'ensemble des individus en donnant à tous, y compris aux minorités ethniques et religieuses, la possibilité de s'exprimer contre l'intolérance religieuse et le racisme et de promouvoir la dignité de chacun. La coopération interconfessionnelle et l'éducation quant à l'importance de la tolérance et du respect de la diversité culturelle et religieuse sont essentielles si l'on souhaite améliorer la compréhension mutuelle entre groupes de population de religions différentes, et donc transformer la société. L'application fidèle des principes énoncés dans les instruments fondateurs du système des Nations Unies sera la garantie que des droits de chacun seront respectés, indépendamment de sa confession.

71. En 60 ans, depuis l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme, déclare **M. Liu Zhenmin** (Chine), l'ONU a obtenu de nombreux résultats dans le domaine des droits de l'homme, mais des améliorations sont encore possibles. Il faut prendre acte des particularités culturelles et historiques et de la situation économique de chaque pays, ainsi que de ses orientations en matière de développement, et les respecter. Il faut donc se garder d'imposer un modèle unique de promotion et de protection des droits de l'homme. On doit attacher de l'importance au droit au développement, auquel certains pays ont plus de difficultés à parvenir en raison de la crise financière mondiale. La communauté internationale doit faire preuve de volonté politique et accroître son aide

financière et son assistance technique aux pays en développement.

72. Elle doit aussi promouvoir l'édification de sociétés harmonieuses et ouvertes en appliquant une politique de tolérance zéro à l'égard des préjugés et du racisme. À cet égard, le Gouvernement chinois appuie l'adoption par consensus par l'Assemblée générale du document final de la Conférence d'examen de Durban. Il faut cesser d'avoir deux poids, deux mesures et de politiser les travaux du Conseil des droits de l'homme, de la Troisième Commission et des organes des Nations Unies créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme. De plus, la nette sous-représentation des pays en développement dans les organes des Nations Unies chargés de suivre l'application des instruments relatifs aux droits de l'homme, dont le Haut Commissariat aux droits de l'homme, doit être rectifiée d'urgence. Il convient d'améliorer les modalités de la sélection des candidats pour les procédures spéciales afin qu'elles fassent une place aux spécificités de cultures et de systèmes juridiques différents.

73. Plus tôt dans l'année, la Chine a fait l'objet de l'examen périodique universel mené par le Conseil des droits de l'homme et elle mettra en œuvre les recommandations qu'il a acceptées, conjointement avec des stratégies de développement politique et économique. S'agissant de l'examen à venir des travaux du Conseil, la délégation chinoise espère que, conformément à la résolution 60/251 de l'Assemblée générale, toutes les parties décideront de rationaliser encore la répartition du travail entre les différents organes des Nations Unies chargés de suivre l'application des instruments relatifs aux droits de l'homme afin d'améliorer encore leur efficacité, de sorte que le Conseil devienne plus impartial et agisse désormais de manière non sélective.

74. Au cours des six décennies qui se sont écoulées depuis sa création, la République populaire de Chine a enregistré de grandes avancées en matière de promotion des droits de l'homme, de respect de l'état de droit et de réformes politiques. L'espérance de vie de la population a doublé, l'illettrisme a reculé de façon spectaculaire et des centaines de millions d'individus sont sortis de la pauvreté. En outre, la participation des citoyens à la vie de la société civile et de l'État et aux affaires sociales s'est notablement accrue. Néanmoins, le Gouvernement chinois demeure conscient des nombreux défis qu'il lui faudra encore relever à la tête

du plus grand pays en développement de la planète. Pour ce faire, il a adopté un certain nombre de mesures concrètes, notamment un plan de relance de l'économie, un programme renforcé d'atténuation de la pauvreté, un nouveau programme de réforme des soins de santé et le premier plan d'action biennal en faveur des droits de l'homme.

75. **M. Loulichki** (Maroc) est lui aussi d'avis que, en dépit des progrès considérables accomplis par l'ONU au cours des six décennies écoulées en ce qui concerne l'instauration de normes et d'instruments relatifs aux droits de l'homme, il reste encore de nombreux défis à relever. En effet, les normes définies ne rempliront pas leur office si les États ne prennent pas de mesures concrètes pour les faire appliquer. De plus, si les particularités culturelles méritent d'être pleinement respectées, elles ne doivent pas servir de prétexte pour contester le caractère universel des droits de l'homme. En vérité, la défense de la diversité culturelle et la promotion des droits de l'homme sont des combats complémentaires plutôt que concurrents. Cependant, dans les deux cas, l'obstacle le plus important est la politisation des droits de l'homme : ceux qui s'en rendent coupables ne visent qu'à détourner l'attention de la communauté internationale de leurs propres échecs et des violations institutionnalisées des droits fondamentaux de leurs propres citoyens.

76. Le Maroc s'emploie à consolider l'état de droit et à réformer les mécanismes de défense des droits de l'homme. Les améliorations observées dans la situation des femmes, la réforme judiciaire, l'éducation dans le domaine des droits de l'homme et le développement humain, entre autres, attestent la détermination du Gouvernement de protéger les droits de l'homme. Lors de l'examen périodique universel du Maroc, mené par le Conseil des droits de l'homme en 2007, celui-ci a pris acte de la nature très étendue des réformes entreprises et a encouragé le Gouvernement à continuer de déployer des efforts à cette fin.

77. **Mme Jarbussynova** (Kazakhstan) dit que son gouvernement a fait de la dimension humaine l'une des principales priorités de sa politique intérieure. L'an passé, le Kazakhstan a signé la Convention relative aux droits des personnes handicapées et son Protocole facultatif et ratifié le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques ainsi que la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées. Son gouvernement s'emploie aussi

à s'acquitter de ses obligations en matière d'établissement de rapports au titre des instruments relatifs aux droits de l'homme auxquels il est partie.

78. En novembre 2008, le Comité contre la torture a publié ses observations finales concernant le deuxième rapport périodique du Kazakhstan sur l'application de la Convention contre la torture. À l'invitation du Gouvernement, le Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants s'est rendu dans le pays en mai de la même année. Bien que, dans sa récente déclaration à la Troisième Commission, il se soit félicité des efforts menés par le Gouvernement pour améliorer les conditions de vie dans les centres de détention, il a supposé que les installations et les détenus avaient été préparés préalablement à son inspection, objection qui ne tient pas compte du fait qu'il s'était vu octroyer un accès permanent à tous les centres de détention du pays. Sa description de la violence contre les femmes comme un phénomène très répandu au Kazakhstan est également sujette à caution, étant donné que le Rapporteur spécial ne s'est rendu que dans des centres de détention pendant sa visite et que la violence dans la famille, si elle constitue un sujet de préoccupation dans le pays, ne saurait être décrite comme très répandue. Quoi qu'il en soit, des mesures législatives ont été prises pour y mettre un frein et protéger celles et ceux qui en sont victimes. Le Kazakhstan est déterminé à poursuivre sa coopération avec les détenteurs de mandat au titre de procédures spéciales.

79. Le Gouvernement a récemment adopté le Plan d'action national sur les droits de l'homme (2009-2012), qui vise à améliorer la législation nationale relative aux droits de l'homme et son application et à sensibiliser la population aux mécanismes de protection des droits fondamentaux. Le Plan d'action est mis à profit dans le cadre des préparatifs en vue de l'examen périodique universel prévu pour février 2010. En outre, le Concept de politique juridique pour 2010-2020, récemment adopté, a pour but d'améliorer la pratique actuelle en matière d'application de la loi et de libéraliser le système juridique.

80. Le Gouvernement du Kazakhstan, qui assurera la présidence de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) en 2010, a fait des progrès substantiels en matière de promotion des valeurs démocratiques et s'acquittera de son mandat de façon transparente et impartiale. En outre, il compte bien diffuser auprès des autres États membres de

l'OSCE les enseignements qu'il a tirés des efforts qu'il a consentis pour maintenir la concorde entre ethnies et religions, l'un de ses accomplissements les plus notables. En dernier lieu, l'oratrice appelle tous les pays à mettre en œuvre les dispositions de la résolution 62/90 de l'Assemblée générale, dans laquelle 2010 a été déclarée Année internationale du rapprochement des cultures.

81. *M. Pérez (Pérou), Vice-Président, reprend la présidence.*

82. **M. Srivali** (Thaïlande) dit que son pays est fermement déterminé à assurer la protection des droits de l'homme et la promotion de la bonne gouvernance et de l'état de droit. En dépit des troubles politiques récemment survenus en Thaïlande, le Gouvernement s'acquitte des obligations qui lui incombent au titre des sept principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels le pays est partie. En outre, les droits de l'homme sont inscrits dans la Constitution thaïlandaise et le Gouvernement veille à ce qu'ils soient respectés : c'est pour lui une priorité politique.

83. La Commission nationale des droits de l'homme a été créée en vertu de la Constitution de 1997. Cette

entité indépendante est chargée de surveiller et de protéger le respect des droits de l'homme dans les secteurs publics et privés, mais aussi de promouvoir l'éducation dans le domaine des droits de l'homme. Dans le cadre de l'action menée par le Gouvernement pour diffuser l'information relative aux droits de l'homme, la Déclaration universelle des droits de l'homme a été traduite en braille et un manuel des droits de l'homme a été publié à l'intention de l'armée.

84. La Thaïlande préside actuellement l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN). À ce titre, elle a également présidé la première réunion de la Commission intergouvernementale des droits de l'homme de l'organisation lors de son récent sommet. Une commission de promotion et de protection des droits des femmes et des enfants est également en cours de constitution dans le cadre de l'Association. Pour terminer, la délégation thaïlandaise se félicite de l'instauration par le Conseil des droits de l'homme de l'examen périodique universel, dispositif novateur, et elle espère qu'il donnera lieu à un traitement identique de tous les États.

La séance est levée à 17 h 50.